

## Les facteurs de risque

Les populations de chenilles sont désormais bien installées puisqu'il n'y a pas eu de traitement de masse en 2009 pouvant impacter de façon importante leur nombre. La présence des chênes est bien sûr un facteur de risque indispensable. Leur proximité immédiate



aggrave le phénomène, mais le transport des poils urticants par les vents transforme aussi les zones géographiques voisines sans chêne en zones à risque.

Enfin, la localisation des zones d'habitation et la présence de populations dites sensibles (crèches et écoles, centres de loisirs, maisons de retraite, centres de santé, zones de loisirs, etc.) sont à considérer tout particulièrement.

## Conduite à tenir le jour de l'intervention

Si le produit larvicide BT 48 ne présente **aucun risque pour la santé humaine**, pas plus qu'il n'a d'effet sur la faune et la flore en dehors des seules larves de chenilles processionnaires, il conviendra, cependant, pour les habitants voisins des zones d'épandage, de **rester à couvert le jour de l'opération**. Le traitement, renouvelé après quinze jours, provoquera une diminution très sensible des populations de chenilles, mais celles-ci pourraient rester encore assez nombreuses et urticantes cette année (selon les conditions météo entourant la période d'épandage), justifiant ainsi le traitement triennal. Les améliorations franches sont attendues en 2011.

## Qu'est-ce que le Bt 48 ?

Le Bt est un biopesticide qui contient une bactérie (le *Bacillus thuringiensis*) qu'on retrouve naturellement dans l'environnement. Utilisé pour lutter contre les chenilles, il n'agit que sur les insectes au stade larvaire. Les larves ingèrent ses toxines, qui détruisent leur système digestif et les tuent.

Le Bt ne peut survivre que quelques jours et est très sélectif. De plus, il est sans danger pour l'être humain et l'environnement (en raison de sa courte durée de vie), constituant ainsi la méthode de lutte privilégiée dans les cultures organiques.

**Plus d'informations sur : [www.marne-chanteraine.fr](http://www.marne-chanteraine.fr), notre magazine "Marne et Chanteraine" à paraître début juin.**

# Opérations d'épandages contre les chenilles processionnaires



Face au risque sanitaire important présenté par la prolifération de la processionnaire du chêne, la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine a arrêté un plan de lutte contre cet ennemi rampant. L'épandage aérien (par hélicoptère) d'un insecticide biologique, le BT 48 s'appliquera

entre le 28 avril et le 15 mai sur les zones boisées des communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Brou-sur-Chanteraine et Pomponne. La pulvérisation du BT 48 permettra un traitement préventif sur les jeunes chenilles avant que celles-ci ne deviennent urticantes, il sera renouvelé durant trois ans.

Conception/réalisation : Direction de la communication Marne et Chanteraine • Impression : Aquarelle - Ne pas jeter sur la voie publique.

# HALTE AUX CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Traitement  
préventif : entre le 28 avril  
et le 15 mai

La Communauté d'agglomération a formé début mars plusieurs personnes en sentinelles techniques pour surveiller les bois du territoire et observer l'évolution des larves.

Les sentinelles ont ainsi découvert les 5 et 6 avril derniers l'éclosion des premiers œufs de chenilles processionnaires.

**Celle-ci étant échelonnée dans le temps, il faut patienter quelques semaines**

Formation des sentinelles techniques.



Notre photo montre une colonie de plusieurs centaines d'individus, caractérisés par un corps rouge, une tête noire et de longs poils non encore urticants, regroupés sous une petite branche. Encore minuscules, les larves consomment l'enveloppe des œufs en attendant de pouvoir s'en prendre aux premières feuilles des chênes.

**pour déclencher l'épandage de l'insecticide qui interviendra entre le 28 avril et le 15 mai.** Une information par affichage et voie de presse permettant de prévenir les habitants proches des zones concernées. Par ailleurs, des **arrêtés d'interdiction de circuler**, dans et autour des zones concernées par le traitement, seront pris par les maires des différentes communes pour assurer la sécurité des opérations le jour du traitement.

La solution consiste en l'épandage à basse altitude de BT 48, un larvicide biologique

Un traitement aérien  
en deux passages

(lire encadré), sur l'ensemble des zones boisées accessibles par hélicoptère (voir cartes). Celles-ci seront traitées en deux applications séparées de 15 jours. Le traitement aérien est en effet le seul à prodiguer l'efficacité recherchée, pour un coût de traitement à l'hectare moindre que le traitement au sol. Seule la cinquantaine de chênes du parc de l'Aulnay, à Vaires-sur-Marne, sera traitée depuis le sol. Étant donné le niveau important des populations observé sur le territoire,

Zone de traitement - Courtry



Au total, près de 575 hectares (dont plus des 2/3 concernent le territoire de Marne et Chantereine - bois de Brou et de Vaires, bois des Coudreaux et parc de Courtry - plus la Pomponnette), seront traitées en deux applications séparées de 15 jours car l'effet du produit est estimé à 10 jours et l'éclosion des chenilles est échelonnée dans le temps.



Zone de traitement - Brou - Pomponne - Vaires

la seule technique apte à protéger les habitants et à limiter la prolifération des chenilles d'une année sur l'autre est le traitement préventif (à renouveler pendant trois ans) sur les jeunes chenilles, avant que celles-ci ne deviennent urticantes.

Zone de traitement - Chelles

